

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-241
Circulation
Route de Dijon

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation en raison de travaux de raccordement d'eau potable,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise RENEVIER est autorisée à effectuer des travaux, route de Dijon, du jeudi 2 au vendredi 17 octobre 2025

ARTICLE 2 : Durant cette période, la circulation s'effectuera par alternat de feux tricolore et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront fournis et mis en place par l'entreprise RENEVIER qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules. L'entreprise RENEVIER devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : L'entreprise RENEVIER, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au Conseil Départemental.